

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 juillet 2024

Délibération n° 2024-07-04

| | | |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 28/06/2024 |
| En exercice | 28 | Date de l'affichage : 28/06/2024 |
| Qui ont pris part à la délibération | 27 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD.

Absents excusés :

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 juillet 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 02 juillet 2024
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 juillet 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 03 juillet 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 03 juillet 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 juillet 2024
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 juillet 2024.

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Passation d'une convention d'occupation temporaire en forêt domaniale dite « Dunes du Sud » avec l'Office National des Forêts

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2006 une convention d'occupation de terrains a été signée avec L'Office National des Forêts (ONF), pour la réalisation d'équipements et d'aménagements liés à l'accueil, la sécurité du public et la protection de l'environnement.

Cette convention, d'une durée initiale de 9 ans, a fait l'objet de plusieurs avenants prolongeant la validité de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.



Depuis 2022, la municipalité a engagé les travaux pour l'aménagement du secteur plage afin de mieux l'adapter à son environnement naturel et économique, notamment en prenant en compte le recul du trait de côte à l'horizon 2025 et 2050 (Etude BRGM).

Ainsi, et dans l'attente de la procédure d'acquisition par la Commune de la partie concernée par le plan plage, l'ONF propose à la Commune une nouvelle convention d'occupation temporaire en forêt domaniale du secteur dit « DUNES DU SUD » avec les conditions principales suivantes :

- . Durée : 12 ans ;
- . Redevance annuelle : 3685 € ;
- . Frais de dossier : 552 € TTC ;
- . Intéressement : 15% des recettes des sous locations d'emplacements.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette convention d'occupation temporaire en forêt domaniale dite « Dunes du Sud » avec l'Office National des Forêts et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver la convention d'occupation temporaire en forêt domaniale dite « Dunes du Sud » avec l'Office National des Forêts.

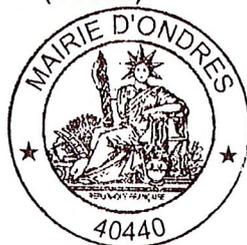
ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée de signer tous les actes et documents y afférents, du contrôle et du suivi.

ARTICLE 3. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 05 juillet 2024,
Le Maire,

Éve BELIN,
Maire d'Ondres



Acte rendu exécutoire le 08 / 07 / 2024

- après télétransmission électronique le 08 / 07 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 08 / 07 / 2024